

IMPULSION INSERTION

Insertion de jeunes demandeurs d'emploi

EMPLOI & FORMATION

Généralités

Il s'agit d'une aide d'une durée de 12 mois, sous la forme d'un contrat de travail à temps plein qui permet à tout jeune demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 18 mois d'acquérir une première expérience professionnelle et de bénéficier, au besoin, d'un accompagnement coordonné par le FOREM.
Ce contrat concerne tous les secteurs.

DISPOSITIONS LEGALES

Décret 02.02.2017 – M.B. 16.03.2017
AGW 22.06.2017 – M.B. 26.07.2017

CONDITIONS D'ACCES

Pour bénéficier de l'Impulsion insertion, le demandeur d'emploi doit, la veille de la date de son entrée en service :

- Etre demandeur d'emploi de moins de 25 ans
- Etre inoccupé depuis au moins 18 mois
- N'avoir aucune expérience professionnelle
- Avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française

ALLOCATION DE TRAVAIL

- Le montant de l'aide s'élève à 700 Euros par mois pendant 12 mois.
- Le montant de la mensualité de l'allocation de travail est déduit par l'employeur du salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois concerné.
- L'allocation de travail est octroyée pendant 12 mois maximum, à dater de l'entrée en service.

EN PRATIQUE

- Le demandeur d'emploi vérifie à tout moment sur le site du FOREM s'il est dans les conditions pour bénéficier de cette aide. En tant qu'employeur, vous pouvez également accéder à ces informations.
- Le demandeur d'emploi doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement.
- Le demandeur d'emploi ne peut bénéficier du contrat d'insertion qu'une seule fois, pour une durée de 12 mois et à temps plein.

CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

- L'impulsion insertion peut être cumulée avec une réduction de cotisations sociales, qu'elle soit fédérale ou régionale ou APE.

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM – Charleroi

Rue de l'Ecluse, 16 – 6000 Charleroi

Tél. : 0800.93.946

Site web: www.leforem.be

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS